

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 597

20 mars 2010

SOMMAIRE

Alma Finance S.A.	28612	GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.à r.l.	28622
Alron 2000 S.A.	28612	Guanyin Holding S.A.	28621
AZ Fund 1	28621	Hallo S.A.	28655
B.a.l.t.i.c. S.A.	28643	Harrods Property Investments Sàrl	28642
Berlisa International S.A.	28642	LBBW Alpha Stable	28613
Cadeaux Loschetter, S.à r.l.	28643	Lizo S.A.	28614
Cadorna S.A.	28652	Lux-Top 50 SICAV	28619
Calgis Invest S.A.	28613	Lycene Holding S.A.	28621
Central Commercial S.A.	28610	Mastertorus Holding S.A.	28643
Commodities Limited S.A.	28621	Munich Invest, Sicav	28616
Cravesco S.A.	28611	NR Participation Holding S.A.	28615
Credem International (Lux)	28620	Orni Invest S.A., SPF	28614
Dannyboy S.A.	28611	Oxilus S.A.	28610
Dexia Banque Internationale à Luxembourg	28620	Parsector S.A., SPF	28620
DMC Fund	28622	Poona S.A.	28619
Dukestate Development SA	28610	Silverton Properties S.à r.l.	28656
Euromobiliare International Fund	28617	Simla Trust S.A.	28615
Européenne de Participations et de Signalisation S.A.	28618	S.I.P. Investments S.A.	28614
FANUC CNC Europe S.A.	28633	Soparsec S.A., SPF	28612
Fanuc GE CNC Europe S.A.	28633	Stainfree S.A.	28644
Financière Naturam S.A.	28615	Tender To CdP S.A.	28616
Fonditalia	28622	Tournesol Group S.à r.l.	28655
Funds Management Company S.A.	28622	Trocadero Development S.A.	28611
GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A.	28622	Vidinvest S.A.	28613

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *13 avril 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010023560/10/18.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *16 avril 2010* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010025069/10/18.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *16 avril 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010025070/10/18.

Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2010* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025071/10/20.

Trocadero Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.098.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025076/10/18.

Cravesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.850.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *9 avril 2010* à 16:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029862/795/16.

Alma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025581/10/18.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029859/755/18.

Alron 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 81.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029869/755/18.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) LBBW Alpha Stable findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 7. April 2010 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 2. April 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010029866/2501/25.

Vidinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.861.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 01.01.2009 au 31.12.2009

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010029860/755/14.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 8, 2010 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010029861/795/15.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 avril 2010 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029868/534/17.

Lizo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 avril 2010 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029863/795/16.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.106.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029871/755/18.

NR Participation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 avril 2010 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029864/795/15.

Simla Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2010 à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029865/795/15.

Financière Naturam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.520.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 1^{er} avril 2010 à 16.00 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 rectifiés et au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025178/755/21.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") MUNICH INVEST findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 8. April 2010, um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 1. April 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010029867/2501/25.

Tender To CdP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.884.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la Société Tender To CDP S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 31 août 2009.*

Omissis

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

- Guido Bini, avec adresse au 29, Via del Capannone, I-56122 Pise, Italie
- Fabio Bini, avec adresse au 10, Via Carlo Francesco Gabba, I-56126 Pise, Italie
- Marco Sterzi, avec adresse au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- Francesca Docchio, avec adresse au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2010026610/25.

(100022944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant Notaire le 30 mars 2010 à 12.00 heures au siège social de la Société sous rubrique avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:***I. Modification des statuts****1) Modification de l'article 5 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit:**

«Le capital initial souscrit est de un million deux cent quarante mille (1.240.000,-) Euros représenté par cent vingt-quatre mille (124.000) actions de la classe B entièrement libérées, sans valeur nominale de EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND - EURO MT BOND (actuellement dénommé EURO CASH TASSO VARIABLE).»

2) Modification de l'article 14 des statuts pour le libeller comme suit:

«La Société sera engagée par la signature individuelle du Président ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de tout administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

3) Modification de l'article 22 des statuts pour le libeller comme suit:

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices (en ce compris les gains en capital nets réalisés) de la Société et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en-dessous de 1.250.000 d'Euros ou de tout autre montant minimum légal.

Les dividendes peuvent aussi être payés des plus-values nettes réalisées après déduction des pertes de capital réalisées et non réalisées ou du capital de la Société. Les dividendes déclarés seront payés périodiquement dans la devise de la classe d'actions concernée ou en actions de la Société selon les modalités et conditions fixées par le Conseil d'Administration et à tels lieu et temps que le Conseil d'Administration déterminera.

4) Modification de l'article 23 des statuts pour le libeller comme suit:

La 1^{re} phrase des paragraphes 3-4-5 de l'article 23 est remplacée par le texte suivant: Paragraphe 3:

«Un compartiment peut être fermé par décision du Conseil d'Administration de la Société lorsque la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle, tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires.»

Paragraphe 4:

«Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur des actifs nets tombe en dessous d'un montant minimum tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels des événements politiques, économiques ou militaires ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment doit être fusionné, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires.»

Paragraphe 5:

Un compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la Loi de 2002 par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment à un autre fonds.

II. Autorisation en faveur du Conseil d'Administration de la Société pour la distribution de dividendes**III. Divers**

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour sub I requièrent un quorum de 50% et seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La décision concernant le point II de l'ordre du jour ne requiert aucun quorum et sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action, quels que soient le compartiment et la classe ou sous-classe auxquels elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment et sa classe ou sous-classe, donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée selon les modalités mentionnées ci-dessous.

Pour pouvoir assister ou être représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire le propriétaire d'actions au porteur sera tenu de déposer son récépissé de souscription ou tout autre document probant aux guichets de l'une des agences mentionnées ci-dessous, accompagné éventuellement d'une procuration, cinq jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont admis à assister ou à être représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires (5) cinq jours francs avant la tenue de ladite Assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq (5) jours francs avant l'Assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq (5) jours francs avant l'Assemblée à l'un des guichets mentionnés ci-dessous.

Au Grand-Duché de Luxembourg: Credem International (Lux) S.A., 10/12, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

En Italie: Credito Emiliano S.p.A., Via Emilia S. Pietro, 4, I-42100 Reggio Emilia.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration en désignant un représentant de l'Agent Domiciliaire, c'est-à-dire Credem International (Lux) S.A., comme mandataire. Des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société; la procuration doit être communiquée au mandataire endéans le délai indiqué ci-dessus, moyennant câble, télégramme, télex, télécopie ou tout moyen similaire soit directement à Credem International (Lux) S.A., soit par l'intermédiaire de Credito Emiliano S.p.A.

Le texte du projet de refonte des statuts et le prospectus modifié sont disponibles au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025180/1913/80.

Européenne de Participations et de Signalisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.916.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 février 2010

1/ Le mandat de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

2/ Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 février 2010:

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010027379/28.

(100023449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 12 avril 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029870/755/32.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029872/755/18.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'"Indépendance", 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 30 mars 2010 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2009.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 24 mars 2010 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 26 mars 2010 au plus tard.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010020431/6/24.

Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 1^{er} avril 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010024905/755/18.

Credem International (Lux), Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.546.

Les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 30 mars 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, Rapport du Réviseur et Approbation des comptes annuels de la société au 31 décembre 2009,
2. Répartition du résultat de l'exercice,
3. Décharge à donner aux Administrateurs,

4. Détermination de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2010,
5. Divers.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à l'Assemblée peuvent se faire représenter par voie de procuration.
Luxembourg, le 10 mars 2010.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2010025168/1913/18.

Guanyin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *31 mars 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025694/795/15.

Lycene Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *31 mars 2010* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025695/795/15.

AZ Fund 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 3 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ Fund Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027435/9.

(100029923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Commodities Limited S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *29. März 2010* um 10.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2009.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2009, sowie Zuteilung des Resultats.

3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2009.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010026039/1023/17.

DMC Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) SA
15, rue du Fort Bourbon - L-1249 Luxembourg
R. Gicquel

Référence de publication: 2010025699/11.

(100035228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.653.

Le règlement de gestion consolidé de Elisabeth Fund prenant effet au 13 janvier 2010 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.
Pictet Funds (Europe) S.A.
Hugues de Monthébert / Christopher Misson
Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010027434/15.

(100027059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Fonditalia, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 22 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEURAM GESTIONS S.A.
Signature

Référence de publication: 2010027436/9.

(100029928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

**GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.232.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A." (the "Company"), a public company with limited liability, having its registered office at 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.232, incorporated by a notarial deed enacted on the 26th October 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 4 January 2000, number 138, page number 6578, and whose articles of association

have been lastly amended by a notarial deed of the undersigned notary of 21st March 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 30 August 2006, number 1644, page number 78873.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. The list and the proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 51,425,212 (fifty-one million four hundred twenty-five thousand two hundred twelve) shares without nominal value, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the termination of the mandate of the auditor of the Company;
3. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company ("Société Anonyme") into a private company with limited liability ("Société à responsabilité limitée") with effect as of 1st January 2010 and in accordance with the applicable legal provisions;
4. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the new legal form of the Company;
5. Confirmation of the continuation of the mandates of Mrs. Pamela Somerset, Mr. Reinhold Mesch, Mr. Paul Blackburn and Mr. Georges Dassonville acting as managers of the Company and approval of the appointment of PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400 as qualified auditor of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the termination of the mandate of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. from its position as auditor of the Company as at the effective date of the conversion of the Company by the sole shareholder, from a public limited liability company ("Société anonyme") into a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") such date being the 1st of January 2010 (the "Conversion").

Third resolution:

It is resolved to change the legal form of the Company from a public limited company ("Société anonyme") into a private company with limited liability ("Société à responsabilité limitée") with effect as from 1st January 2010.

Fourth resolution:

It is resolved further to the change of legal form mentioned above to amend and restate the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg "Société à responsabilité limitée" and to approve the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

"Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions; to issue non-listed registered bonds (including convertible bonds), and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Mamer by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 1,558,610,752.86 (one billion five hundred fifty-eight million six hundred ten thousand seven hundred fifty-two United States dollars and eighty-six cents), represented by 51,425,212 (fifty-one million four hundred twenty-five thousand two hundred twelve) shares without nominal value.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by sole signature of any manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act if at least two of its members are present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of its/their mandate which shall not exceed 6 (six) years.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

It is further resolved that the directors of the Company, being Mrs. Pamela Somerset, Mr. Reinhold Mesch, Mr. Paul Blackburn, and Mr. Georges Dassonville, who have expressly confirmed the same through a specific letter of confirmation, shall continue their mandate acting as managers of the Company upon its conversion into a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), i.e. from 1st January 2010 and for an undetermined duration.

It is further resolved to appoint PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as qualified auditor (réviseur d'entreprises) of the Company upon its conversion into a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), i.e. from 1st January 2010 and for a term of 6 (six) years.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about four thousand Euro (4,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.232, constituée par un acte notarié du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 4 janvier 2000, numéro 138, page numéro 6578, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné du 21 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 30 août 2006, numéro 1644, page numéro 78873.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 51.425.212 (cinquante-et-un millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent douze) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la fin du mandat de commissaire aux comptes de la Société;
3. Approbation du changement de forme sociale de la Société de la forme de société anonyme vers celle de société à responsabilité limitée prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et conformément aux dispositions légales applicables;
4. Approbation de la modification subséquente et de la refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme légale de la Société;
5. Confirmation de la continuation des mandats de Mme Pamela Somerset, M. Reinhold Mesch, M. Paul Blackburn et M. Georges Dassonville en tant que gérants de la société et approbation de la nomination de PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprises de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant pour de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'approuver la fin du mandat de PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société à compter du 1^{er} janvier 2010, date effective de la conversion de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, par l'actionnaire unique (la "Conversion").

Troisième résolution:

Il est décidé de changer la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec date effective au 1^{er} janvier 2010.

Quatrième résolution:

Il est décidé suite au changement de forme sociale mentionné ci-dessus de modifier et refondre les statuts de la Société afin de les rendre conforme avec les lois du Grand-duché de Luxembourg relatives aux sociétés à responsabilité limitée et d'approuver la présente version des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-dessous.

"Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois des 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres; d'émettre des obligations nominatives non cotées (dont des obligations convertibles) et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Mamer par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les formes légales.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique de la Société (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 1.558.610.752,86 USD (un milliard cinq cent cinquante-huit millions six cent dix mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-six centimes) représenté par 51.425.212 (cinquante et un millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent douze) parts sociales sans valeur nominale.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas), dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les devoirs et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité des voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir si au moins deux gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée Générale des Associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s) qui ne peut excéder 6 (six) ans.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de la participation qu'ils détiennent.

Loi Applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique. "

Cinquième résolution:

Il est en outre décidé que les administrateurs de la Société, soit Mme Pamela Somerset, M. Reinhold Mesch, M. Paul Blackburn et M. Georges Dassonville, tel qu'ils l'ont expressément confirmé dans une lettre spéciale de confirmation, continueront à exercer leur mandat en tant que gérants de la Société dès sa conversion en société à responsabilité limitée, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

Il est en outre décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société dès sa conversion en société à responsabilité limitée, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 6 (six) ans.

28633

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa conversion de société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à quatre mille Euros (4.000,- EUR).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57296. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027971/571.

(100030798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**FANUC CNC Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Fanuc GE CNC Europe S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 105.115.

In the year two thousand and ten, on the fifth of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Fanuc Ltd, a company incorporated under the laws of Japan, having its registered office at 3580, Shibokusa Aza-Ko-mamba Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Prefecture, 401-0597, Japan, registered with the Commercial Register of Yoshida of Kofu District under number 0917-01-000621 ("Fanuc Ltd"),

represented by Mr. Ryuji SASUGA, businessman, residing in Echternach, by virtue of a power-of-attorney given on February 2, 2010.

The aforementioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Fanuc GE CNC Europe S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at L-6468 Echternach, Zone Industrielle (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 105.115, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated December 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 312 of April 8, 2005.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, dated September 7, 2007, published in the Mémorial number 2359 of October 19, 2007.

The appearing party declares and requests the undersigned notary to state Fanuc Ltd's resolutions on the following agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company from "Fanuc GE CNC Europe S.A." to "FANUC CNC Europe S.A." and subsequent amendment of Section 1.01 of the articles of incorporation of the Company.

2. Decision to amend the corporate purpose of the Company to read as follows:

"The purposes of the Company are as follows:

1. the sale, servicing and marketing of computer numerical controls, lasers, factory automation systems and associated hardware and software products for factory automation; and

2. any and all commercial, industrial and financial activities incidental or related to the activities described under item 1 above."

3. Decision to change the business year of the Company so that it shall commence on April 1 and shall end on March 31 each year and that the business year commencing on January 1, 2010 shall exceptionally end on March 31, 2011.

4. Decision to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company.

5. Decision to remove Fergal MAHER, Kersten UHLIG, Mark WHITTENBURG, Katsuo KOHARI, Maryrose SYLVESTER, Leopold SCHENK, William ESTEP and Matthew HARDT from their mandate as directors of the Company.

6. Appointment of new directors of the Company, who are Thomas MATHIAS, Ryuji SASUGA and Hideo KOJIMA and determination of the duration of their mandate, and confirmation of the mandate of Seiueemon INABA, Pascal BOILLAT and Yoshiharu INABA.

The following resolutions are taken:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "Fanuc GE CNC Europe S.A." to "FANUC CNC Europe S.A." and to amend Section 1.01 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The company is formed as a limited liability company (société anonyme) (hereinafter the "Company"). The name of the Company is FANUC CNC Europe S.A. "

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company to read as follows:

"The purposes of the Company are as follows:

1. the sale, servicing and marketing of computer numerical controls, lasers, factory automation systems and associated hardware and software products for factory automation; and

2. any and all commercial, industrial and financial activities incidental or related to the activities described under item 1 above."

Third resolution

The sole shareholder decides to change the business year of the Company so that it shall commence on April 1 and shall end on March 31 each year. The sole shareholder further decides that the business year commencing on January 1, 2010 shall exceptionally end on March 31, 2011.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend and fully restate the articles of incorporation of the Company, which from now read as follows:

Art. I. Name - Registered Office - Purpose - Duration - Capital.

Section 1.01 Name.

The company is formed as a limited liability company (société anonyme) (hereinafter the "Company"). The name of the Company is FANUC CNC Europe S.A.

Section 1.02 Head Office.

The head office of the Company is situated at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Section 1.03 Purposes.

The purposes of the Company are as follows:

1. the sale, servicing and marketing of computer numerical controls, lasers, factory automation systems and associated hardware and software products for factory automation; and

2. any and all commercial, industrial and financial activities incidental or related to the activities described under item 1 above.

Section 1.04 Duration.

The Company is established for an unlimited period.

Section 1.05 Capital.

The corporate capital is fixed at thirty million euro (EUR 30,000,000.-).

It is represented by three hundred thousand (300,000) shares consisting of one class of common shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (hereinafter the "Common Stock").

The Common Stock shall be in registered form.

Art. II. Meeting of Stockholders.

Section 2.01 Place of Meeting.

Places of meetings of stockholders shall be as follows:

1. annual stockholders' meeting: head office of the Company;

2. special stockholders' meeting: such place as shall be designated in the notice of such meeting.

Section 2.02 Annual Meeting.

The annual meeting of the stockholders, for any calendar year, shall be held on the 1st day of September in each year, if not a legal holiday, and if a legal holiday then on the next succeeding business day, in any event at 10.00 o'clock a.m., and at such meeting the stockholders then entitled to vote shall resolve inter alia on the following matters:

1. approval of the annual financial statements;
2. resolution of disposition of profit;
3. election of directors;
4. election of independent auditors;
5. others.

Section 2.03 Special Meetings.

Special meetings of the stockholders of the Company may be called at any time by the Chairman of the Board.

Section 2.04 Notice of Meetings.

Written notice indicating the place, date and hour of every meeting of the stockholders, whether annual or special, shall be given by the Chairman of the Board to each stockholder of record entitled to vote at the meeting not less than fifteen nor more than sixty days before the date of the meeting.

Section 2.05 Quorum.

The presence of the holders of a majority of the stock entitled to vote thereat shall constitute a quorum at all meetings of the stockholders for the transaction of business except as otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Section 2.06 Organization.

At every meeting of the stockholders, the Chairman of the Board or, in absence of the Chairman of the Board, any person designated by the stockholders present or represented at such meeting, shall act as chairman of the meeting.

The minutes shall be signed by the chairman of the meeting, the directors, the independent auditors and the stockholders present.

Section 2.07 Voting.

Each holder of the Common Stock entitled to vote at any meeting of the stockholders shall be entitled at such meeting to one vote in person or by proxy for each of the Common Stock registered in the stockholders register of the Company in its own name. The approval of the majority of the votes of the attending holders of the Common Stock entitled to vote shall decide any question brought before any meeting of the stockholders unless the question is the one upon which, by express provision of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, a greater vote is required.

Section 2.08 Written Resolutions.

As long as there is only one stockholder in the Company, its resolutions may be taken by means of written resolutions.

Section 2.09 Holding of Meeting via Video/Telephone Conference.

Any stockholder, who participates in any meeting of the stockholders of the Company by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other stockholders present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other stockholders at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Art. III. Board of Directors.

Section 3.01 Number, Election and Term of Office.

The board of directors of the Company (hereinafter the "Board of Directors") shall consist of six directors.

Each director shall serve until the next annual meeting of the stockholders and until his successor shall have been elected, except in the event of his death, resignation or removal by a vote of stockholders.

Section 3.02 Actions Requiring Approval of Stockholders.

The actions set forth below shall be submitted by the Board of Directors for the prior approval of the stockholders of the Company:

1. the Company shall prepare each year an annual budget and business plan no later than March 1 of each year for the upcoming fiscal year. The business plan shall be submitted to the stockholders for approval in accordance with this Section 3.02;
2. the licensing or sale of any proprietary technology;
3. the establishment of any branch offices, subsidiaries or affiliates of the Company;
4. the acquisition for investment or any other purposes of any stock or debenture of any other company;
5. the initiation or conclusion of any legal action on behalf of the Company;
6. any other management decision that would have a material effect on the business or operation of the Company;
7. the adoption of or any material change in any employee incentive or benefit plan;

8. the setting or change in any material personal policy or program;
9. the issue of any debentures; and
10. the establishment of any credit facilities or credit lines.

Section 3.03 Vacancies.

Vacancies may be filled only by the stockholders of the Company.

Section 3.04 Organization.

At every meeting of the Board of Directors, the Chairman of the Board shall preside.

Section 3.05 Place of Meeting.

The Board of Directors may hold its meetings, both regular and special, at such place or places within or outside the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Directors may from time to time select, or as may be designated in the notice calling the meeting.

Section 3.06 Regular Meetings.

A regular meeting of the Board of Directors shall be held monthly.

Section 3.07 Special Meetings.

Special meetings of the Board of Directors shall be held whenever called by the Chairman of the Board.

Section 3.08 Notice and Agenda of Meetings.

Written notice indicating the place, date, hour and agenda of every meeting of the Board of Directors, whether regular or special, shall be given by the Chairman of the Board to each director not less than three days before the date of the meeting.

Section 3.09 Quorum and Manner of Acting.

At all meetings of the Board of Directors, a majority of the directors, including the Chairman of the Board, shall constitute a quorum for the transaction of business. The affirmative vote of a majority of the directors present or represented, including the affirmative vote of the Chairman of the Board, shall be necessary for the transaction of business by the Board of Directors.

Section 3.10 Written Consent in lieu of Meeting.

Unless otherwise restricted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the articles of incorporation of the Company, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting, if all members of the Board of Directors consent thereto in writing, and the writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the Board of Directors.

Section 3.11 Holding of Meeting via Video/Telephone Conference.

Any director, who participates in any meeting of the Board of Directors of the Company by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other directors at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Section 3.12 Compensation of Directors.

The stockholders' meeting shall have the authority to fix the compensation of directors.

Section 3.13 Removal of Directors.

Any director may be removed, with or without cause, at any time by the general meeting of the stockholders upon the affirmative vote of a simple majority of the stockholders present or represented at such meeting.

Section 3.14 Powers of Attorney.

The Board of Directors may give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether stockholders or not.

Art. IV. Officers.

Section 4.01 Number. Qualifications and Designation.

The officers of the Company shall consist of a Chairman of the Board and a President.

The Board of Directors shall elect the Chairman of the Board and the President from among its members.

Section 4.02 Term of office.

Each officer of the Company shall hold his office, until his successor shall have been elected or until his resignation.

Section 4.03 The Chairman of the Board.

The Chairman of the Board shall preside all over the management of the Company. The Company shall be bound towards the third parties in all the circumstances by the single signature of the Chairman of the Board. The Chairman of the Board shall preside at all meetings of the stockholders and the Board of Directors.

Section 4.04 The President.

The President shall perform day-to-day management under the direction of the Chairman of the Board. The Company shall be bound towards third parties in all the circumstances by the single signature of the President within the scope of day-to-day management of the Company. The President shall assume full responsibility for the observance of the legislation, the articles of incorporation, the resolutions of meetings of the stockholders and the Board of Directors, and the direction of the Chairman of the Board.

Section 4.05 Salaries.

The salaries of the officers of the Company shall be fixed from time to time by the Chairman of the Board.

Art. V. Business Year - Legal Reserves - Dividends.

Section 5.01 Business Year.

The business year of the Company shall commence on April 1 and shall end on March 31 next year.

Each year the Board of Directors shall draw up the inventory and prepare the annual accounts comprising the balance sheet, the profit and loss statement and the annexes. Said documents shall be drawn up in accordance with the applicable legal provisions and shall be subject to approval by the stockholders.

Section 5.02 Legal Reserves.

From the net profits of the Company, there shall be immediately deducted at least five percent per annum for the allocation to the legal reserve. Such allocation shall cease to be mandatory when this reserve reaches a sum equal to one tenth of the corporate capital.

The balance is at the disposal of the general meeting of stockholders.

Section 5.03 Dividends.

A distribution of profit shall first be proposed by the Board of Directors, and shall then be resolved at the stockholders' meeting.

Art. VI. Independent Auditor.

Section 6.01 Independent Auditor.

The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more independent auditors who shall be elected by the annual stockholders' meeting from among the members of the Institute of Certified Auditors. An independent auditor shall hold his office until his successor shall have been elected at the annual stockholders' meeting next year, except in the event of his death, resignation, or removal by a vote of stockholders. The general meeting of stockholders shall determine the number of independent auditors and their remuneration.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to remove Fergal MAHER, Kersten UHLIG, Mark WHITTENBURG, Katsuo KOHARI, Maryrose SYLVESTER, Leopold SCHENK, William ESTEP and Matthew HARDT from their mandate as directors of the Company effective February 5, 2010.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as new directors of the Company with effect on February 5, 2010:

- 1) Mr. Thomas MATHIAS, engineer, born on September 1, 1975 in Tokyo, Japan, professionally residing in Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2) Mr. Ryuji SASUGA, businessman, born on March 10, 1969 in Yamanashi, Japan, professionally residing in Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg;
- 3) Mr. Hideo KOJIMA, businessman, born on February 21, 1958 in Tokyo, Japan, professionally residing in 3580, Shibokusa Aza-Komamba, Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Prefecture, 401-0597, Japan.

The sole shareholder further confirms the mandate of Seiueemon INABA, Pascal BOILLAT and Yoshiharu INABA as directors of the Company.

The mandate of the directors will expire at the general meeting of shareholders approving the accounts for the year ended December 31, 2009.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le cinq février.

Devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Fanuc Ltd, une société constituée selon le droit japonais, ayant son siège social à 3580, Shibokusa Aza-Komamba Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Prefecture, 401-0597, Japon, immatriculée auprès du Registre Commercial du District de Yoshida Kofu sous le numéro 0917-01-000621 ("Fanuc Ltd")

représentée par Monsieur Ryuji SASUGA, homme d'affaires, résidant à Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 2 février 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de Fanuc GE CNC Europe S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.115, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 312 du 8 avril 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial numéro 2359 du 19 octobre 2007.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions de Fanuc Ltd sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société de "Fanuc GE CNC Europe S.A." en "FANUC CNC Europe S.A." et modification subséquente de la Section 1.01 des statuts de la Société.

2. Décision de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est comme suit:

1. la vente, le service après-vente et la commercialisation de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes d'automatisation industriels ainsi que le hard- et le software pour l'automatisation industrielle; et

2. toutes activités commerciales, industrielles ou financières accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1."

3. Décision de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année et que l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2010 se terminera exceptionnellement le 31 mars 2011.

4. Décision de modifier et refondre complètement les statuts de la Société.

5. Révocation de Fergal MAHER, Kersten UHLIG, Mark WHITTENBURG, Katsuo KOHARI, Maryrose SYLVESTER, Leopold SCHENK, William ESTEP et Matthew HARDT en tant qu'administrateurs de la Société.

6. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société qui sont Thomas MATHIAS, Ryuji SASUGA et Hideo KOJIMA et détermination de la durée de leur mandat et confirmation du mandat de Seiueemon INABA, Pascal BOILLAT et Yoshiharu INABA.

Les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de "Fanuc GE CNC Europe S.A." en "FANUC CNC Europe S.A." et de modifier la Section 1.01 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société est constituée sous la forme d'une société anonyme (ci-après la "Société"). Le nom de la Société est FANUC CNC Europe S.A."

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est comme suit:

1. la vente, le service après-vente et la commercialisation de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes d'automatisation industriels ainsi que le hard- et le software pour l'automatisation industrielle; et

2. toutes activités commerciales, industrielles ou financières accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1."

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. L'actionnaire unique décide en outre que l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2010 se terminera exceptionnellement le 31 mars 2011.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. I^{er}. Nom - Siège Social - Objet - Durée - Capital.

Section 1.01 Nom.

La société est constituée sous la forme d'une société anonyme (ci-après la "Société"). Le nom de la Société est FANUC CNC Europe S.A..

Section 1.02 Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Section 1.03 Objet.

L'objet de la Société est comme suit:

1. la vente, le service après-vente et la commercialisation de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes d'automatisation industriels ainsi que le hard- et le software pour l'automatisation industrielle; et
2. toutes activités commerciales, industrielles ou financières accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1.

Section 1.04 Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Section 1.05 Capital.

Le capital social est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-).

Il est représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une seule catégorie ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (ci-après les "Actions").

Les Actions seront nominatives.

Art. II. Assemblée des Actionnaires.

Section 2.01 Lieu de l'Assemblée.

Le lieu des assemblées des actionnaires sera comme suit:

1. assemblée annuelle des actionnaires: siège social de la Société;
2. assemblée spéciale des actionnaires: le lieu tel qu'indiqué dans la convocation à telle assemblée.

Section 2.02 Assemblée Annuelle.

L'assemblée annuelle des actionnaires pour chaque année calendrier sera tenue le premier jour du mois de septembre de chaque année, si celui-ci n'est pas un jour férié légal et dans le cas où il s'agirait d'un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, et en tout cas à dix heures du matin; lors de cette assemblée les actionnaires appelés à voter vont décider, inter alia, des matières suivantes:

1. approbation des comptes annuels;
2. résolution quant à l'affectation du profit;
3. nomination des administrateurs;
4. nomination des réviseurs indépendants;
5. autres.

Section 2.03 Assemblées Spéciales.

Des assemblées spéciales des actionnaires de la Société pourront être convoquées à tout moment par le Président du Conseil.

Section 2.04 Convocation des Assemblées.

Une convocation écrite indiquant le lieu, la date et l'heure de chaque assemblée des actionnaires, qu'elle soit annuelle ou spéciale, sera adressée par le Président du Conseil à tout actionnaire, mentionné au registre et admis à voter à l'assemblée, pas moins de quinze jours et pas plus de soixante jours avant la date de l'assemblée.

Section 2.05 Quorum.

La présence d'actionnaires détenant une majorité du capital, admis à voter, constitue le quorum pour toutes assemblées des actionnaires pour toute matière, sauf si les lois du Grand-Duché de Luxembourg en disposent autrement.

Section 2.06 Organisation.

A toute assemblée des actionnaires, le Président du Conseil ou, en cas d'absence du Président du Conseil, toute personne désignée par les actionnaires présents ou représentés à telle assemblée, agira en tant que président de l'assemblée.

Le procès-verbal sera signé par le président de l'assemblée, les administrateurs, les réviseurs indépendants et les actionnaires présents.

Section 2.07 Vote.

Chaque détenteur d'Actions admis au vote lors d'une assemblée des actionnaires aura personnellement ou par mandataire droit à une voix par Action enregistrée à son nom dans le registre des actionnaires de la Société. L'approbation de la majorité des voix des détenteurs d'Actions assistant à toute assemblée et admis au vote décidera de toute question figurant à l'ordre du jour de toute assemblée des actionnaires à moins que la question ne se rapporte à une matière qui, suivant une disposition expresse des lois luxembourgeoises, requiert un vote supérieur.

Section 2.08 Résolutions Ecrites.

Aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul actionnaire dans la Société, ses résolutions peuvent être prises par voie de résolutions écrites.

Section 2.09 Tenue d'une Assemblée par Vidéo/Conférence Téléphonique.

Tout actionnaire qui participe à une assemblée des actionnaires de la Société par le biais d'un moyen de communication (y inclus par téléphone ou par vidéo conférence) qui permet à tous les autres actionnaires présents à cette assemblée (que ce soit en personne ou par procuration, ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu à tout moment par les autres actionnaires, sera supposé être présent à cette assemblée et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette assemblée.

Art. III. Conseil d'Administration.

Section 3.01 Nombre, Election et Cessation de Fonction.

Le conseil d'administration de la Société (ci-après le "Conseil d'Administration") comprendra six administrateurs.

Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur ait été élu, excepté en cas de décès, démission ou révocation par vote des actionnaires.

Section 3.02 Actions Requirant l'Accord des Actionnaires.

Les actions énumérées ci-dessous seront soumises par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société pour accord préalable:

1. la Société préparera chaque année un budget annuel et un business plan au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour l'année fiscale à venir. Le business plan sera soumis pour accord aux actionnaires conformément à cette Section 3.02;
2. la licence ou la vente de toute propriété technologique;
3. l'établissement de toute succursale, filiale ou sociétés affiliées de la Société;
4. l'acquisition pour investissement ou pour tout autre but de toutes actions ou obligations de toute autre société;
5. l'initiation ou conclusion de toute action légale au nom de la Société;
6. toute autre décision de gestion qui aurait un effet matériel sur les affaires et les opérations de la Société;
7. l'adoption de ou tout changement matériel dans un plan pour employés ou plan bénéficiaire;
8. l'établissement de ou le changement dans tout plan ou programme du personnel;
9. l'émission de toutes obligations; et
10. l'établissement de toutes facilités de crédit ou de lignes de crédit.

Section 3.03 Vacances.

Seuls les actionnaires de la Société pourront pourvoir aux nominations en cas de vacance de poste.

Section 3.04 Organisation.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président du Conseil présidera.

Section 3.05 Lieu de Réunion.

Le Conseil d'Administration pourra tenir ses réunions, tant ordinaires que spéciales, au lieu ou aux lieux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg que le Conseil d'Administration pourra désigner de temps en temps, ou que la convocation à la réunion désignera.

Section 3.06 Réunions Ordinaires.

Une réunion ordinaire du Conseil d'Administration sera tenue mensuellement.

Section 3.07 Réunions Spéciales.

Des réunions spéciales du Conseil d'Administration seront tenues à chaque demande du Président du Conseil.

Section 3.08 Convocation et Ordre du Jour des Réunions.

Une convocation écrite indiquant les lieu, date et heure sera adressée par le Président du Conseil à chaque administrateur pour chaque réunion du Conseil d'Administration, ordinaire ou spéciale, pas moins de trois jours avant la date de la réunion.

Section 3.09 Quorum et Procédure.

A chaque réunion du Conseil d'Administration, une majorité des administrateurs en ce compris le Président du Conseil, constituera un quorum pour décider des affaires. Le vote affirmatif d'une majorité des administrateurs présents ou représentés en ce compris le vote affirmatif du Président du Conseil sera nécessaire pour toute décision du Conseil d'Administration.

Section 3.10 Décision Ecrite en lieu et place d'une Réunion.

Sauf restrictions prévues par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les statuts de la Société, toute action requise ou autorisée à être prise à toute réunion du Conseil d'Administration peut être prise en-dehors d'une réunion, si tous les membres du Conseil d'Administration sont d'accord par écrit, et le ou les écrit(s) sont déposés avec les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Section 3.11 Tenue de la Réunion par Vidéo/Conférence Téléphonique.

Tout administrateur qui participe à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société par le biais d'un moyen de communication (y inclus par téléphone ou par vidéo conférence) qui permet à tous les autres administrateurs présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration, ou par le biais d'un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu, à tout moment par les autres administrateurs, sera supposé être présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Section 3.12 Rémunération des Administrateurs.

L'assemblée des actionnaires fixera la rémunération des administrateurs.

Section 3.13 Révocation des Administrateurs.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motifs, à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires par un vote positif de la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à telle assemblée.

Section 3.14 Procurations.

Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, actionnaires ou non.

Art. IV. Représentants.

Section 4.01 Nombre, Qualifications et Désignations.

Les représentants de la Société se composeront d'un Président du Conseil et d'un Président.

Le Conseil d'Administration nommera le Président du Conseil et le Président parmi ses membres.

Section 4.02 Durée des mandats.

Chaque représentant de la Société conservera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu ou jusqu'à sa démission.

Section 4.03 Le Président du Conseil.

Le Président du Conseil dirigera la gestion de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du Président du Conseil. Le Président du Conseil présidera toutes assemblées des actionnaires et réunions du Conseil d'Administration.

Section 4.04 Le Président.

Le Président sera responsable de la gestion journalière sous la direction du Président du Conseil. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature individuelle du Président dans le cadre de la gestion journalière de la Société. Le Président assumera la responsabilité du respect des législations, des statuts, des résolutions des assemblées des actionnaires et du Conseil d'Administration et des directives du Président du Conseil.

Section 4.05 Rémunérations.

Les rémunérations des représentants de la Société seront fixées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. V. Année Sociale - Réserve Légale - Dividendes.

Section 5.01 Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Chaque année le Conseil d'Administration dressera l'inventaire et préparera les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes. Lesdits documents seront établis en conformité avec les prescriptions légales applicables et seront sujets à approbation par les actionnaires.

Section 5.02 Réserve légale.

Des profits nets de la Société il sera déduit immédiatement au moins cinq pour cent chaque année pour la constitution de la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra une somme égale au dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Section 5.03 Dividendes.

Une distribution de bénéfice sera d'abord proposée par le Conseil d'Administration et sera ensuite décidée par l'assemblée des actionnaires.

Art. VI. Réviseur Indépendant.

Section 6.01 Réviseur Indépendant.

Le contrôle de la comptabilité des affaires de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs indépendants qui seront élus par l'assemblée annuelle des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs. Un réviseur indépendant

restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année suivante, sauf en cas de décès, démission ou révocation par vote des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre de réviseurs indépendants et leurs rémunérations.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de révoquer Fergal MAHER, Kersten UHLIG, Mark WHITTENBURG, Katsuo KOHARI, Maryrose SYLVESTER, Leopold SCHENK, William ESTEP et Matthew HARDT en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 5 février 2010.

Sixième résolution

L'actionnaire unique approuve la nomination des personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 5 février 2010:

1) Monsieur Thomas MATHIAS, ingénieur, né le 1^{er} septembre 1975 à Tokyo, Japon, demeurant professionnellement à Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Monsieur Ryuji SASUGA, homme d'affaires, né le 10 mars 1969 à Yamanashi, Japon, demeurant professionnellement à Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg;

3) Monsieur Hideo KOJIMA, homme d'affaires, né le 21 février 1958 à Tokyo, Japon, demeurant professionnellement à 3580, Shibokusa Aza-Komamba, Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Préfecture, 401-0597, Japon.

L'actionnaire unique confirme en outre le mandat de Seiueemon INABA, Pascal BOILLAT et Yoshiharu INABA en tant qu'administrateurs de la Société.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2009.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ryuji Sasuga, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1599. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010028302/499.

(100031733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Berlisa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010027972/9.

(100024391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

Harrods Property Investments Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 137.537.

EXTRAIT

Le 21 janvier 2010, le siège social de la société HARRODS PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l. a été transféré au L-1463 Luxembourg, 21 rue Fort Elisabeth.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR HARRODS PROPERTY INVESTMENTS SARL

Signature

Référence de publication: 2010026567/13.

(100022687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Mastertorus Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 22.173.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MASTERTORUS HOLDING S.A., (B22173) dont le siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, a été dénoncé en date du 19 novembre 2007;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 4 mars 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2010026582/20.

(100022676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

B.a.l.t.i.c. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.196.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- B.A.L.T.I.C. S.A., (B96196) enseigne B.a.l.t.i.c. Textile and Clothing Industries of the European Union S.A., dont le siège social à L- 2530 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, a été dénoncé en date du 8 octobre 2007;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 4 mars 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2010026583/20.

(100022675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Cadeaux Loschetter, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cadeaux Loschetter S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2010026571/12.

(100022605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Stainfree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.317.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eight day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Spunken S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, in the process of being registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, represented by Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 5 February, 2010.

The said proxy, after having been signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "Stainfree S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.00) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Monday of June in each year at 10:15 (Luxembourg time) and for the first time in 2011.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2010.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares Subscribed	Payment
Spunken S.A.	31,000	€ 31,000.00.-
	31,000	€ 31,000.00.-

The shares are fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a term ending at the annual general meeting to be held in 2015:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	6 th December, 1970	Poissy (France)
Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Company director	10 th June, 1974	York (England)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	13 th December, 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	8 th October, 1973	Liège (Belgium)
Cédric Dubourdiou	54, avenue Marceau, F-75008 Paris	Company director	4 th February, 1974	Paris (France)

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a term ending at the annual general meeting to be held in 2011:

Ernst & Young S.A., with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 47.771.

Third resolution

The registered office is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Spunken S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, en train d'être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 5 février 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a demandé au notaire d'acter comme suit les statuts d'une société qu'elle forme:

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de "Stainfree S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (€ 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 10.15 (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2011.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont éligibles à leur réélection.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique uniquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
Spunken S.A.	31.000	€ 31.000,00.-
Total:	31.000	€ 31.000,00.-

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Constatations

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entiereté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Nom	Adresse	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de société	5 décembre 1970	Poissy (France)
Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Administrateur de société	10 juin 1974	York (Angleterre)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de société	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de société	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Cédric Dubourdiou	54, avenue Marceau, F-75008 Paris	Administrateur de société	4 février 1974	Paris (France)

Deuxième résolution

A été nommé commissaire pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. DAMIEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2010. Relation: LAC/2010/6868. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010028140/443.

(100025026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Cadorna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.306.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

CADORNA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000,-), représenté par HUIT CENTS (800) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 8.000.000,-) représenté par HUIT MILLE (8.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans .

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 13.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin en 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ACTIONS	799
2) Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié, UNE ACTION	<u>1</u>
TOTAL: HUIT CENTS ACTIONS	800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (€ 800.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à DEUX MILLE CENT EUROS (€ 2.100,-) .

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

b) La société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 16 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118), est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 4 septembre 1971, avec adresse professionnelle à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1178. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010028134/170.

(100024768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Tournesol Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.404.

- Le siège social de la société est transféré au 412F, route d'Esch à L- 2086 Luxembourg avec effet au 4 décembre 2008.

- Il est pris acte de la modification des adresses professionnelles des Gérants, avec effet au 4 décembre 2008, comme suit:

* Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

* Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, E- 2086 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour *TOURNESOL GROUP S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010028228/20.

(100025054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Hallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.565.

Extrait du procès verbal de la décision de l'administrateur unique du 10 février 2010 à 10.00 heures

Résolution unique:

L'administrateur unique décide de transférer le siège social du 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg le 10 février 2010.

Pour copie conforme

Xavier Mangiullo

Administrateur Unique

Référence de publication: 2010026574/15.

(100022945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Silverton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.303.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil dix, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Xavier MANGIULLO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

agissant en sa qualité de président et scrutateur, lors de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire sous-signé en date du 24 décembre 2009 de la société, à cette date dénommée SILVERTON PROPERTIES LIMITED, une société existant sous les lois de "Ile of Man", établie et ayant son siège social au Millennium House, Victoria Road, Douglas, Ile of Man, inscrite sous le numéro 053396C,

actuellement dénommée, suite audit acte du 24 décembre 2009, "SILVERTON PROPERTIES S.à.r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

et en sa qualité de mandataire des deux seuls associés détenant l'intégralité du capital social de la prédite société, savoir les sociétés BASEL ONE LIMITED, avec siège social à First Floor, International House, 41 The Parade, St Helier. Jersey, JE23QQ, et GOLDLAND UNIVERSAL LIMITED, avec siège social au 56 Administration Drive, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

en vertu de 2 procurations restées annexées au susdit acte du 24 décembre 2009 reçu par le notaire soussigné,

2) Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2009 de la susdite société.

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que dans ledit acte du 24 décembre 2009, à la onzième résolution portant sur la refonte totale des statuts pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, l'article 10 (version anglaise et traduction française) a été érronément indiqué comme suit:

Version anglaise

Art. 10. The corporate years starts on the first of September of each year and finishes on August 31 of the next year.

Traduction française

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante alors que cet article 10 aurait du dire que l'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

En ces circonstances, il y a lieu de rectifier l'article 10 (version anglaise et traduction française) comme suit:

Version anglaise

Art. 10. The corporate years starts on the first of January of each year and ends on December 31 of the same year.

Traduction française

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout ou cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. MANGIULLO, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 février 2010, LAC/2010/4949: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2010.

Référence de publication: 2010028108/51.

(100024785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.